

*Des étudiant-e-s de l'Université de Fribourg se retrouvent régulièrement depuis plusieurs semaines afin de discuter du nouveau projet de Loi sur l'Université. Celui-ci est le résultat d'un long processus qui a débuté en septembre 2007, lorsque le Conseil d'Etat du canton a confié l'élaboration d'une nouvelle loi à une commission présidée par Madame Ruth Lüthi, ancienne conseillère d'Etat, membre du Parti socialiste et présidente actuelle du Sénat de l'Université. Sur la base du rapport conclusif de cette commission, un avant-projet de loi a été mis en consultation entre le 25 juin et le 31 octobre 2012.*

*La procédure de consultation de cette loi était ouverte à l'ensemble des citoyennes et citoyens ainsi que, en particulier, aux associations et aux partis politiques représentatifs de l'électorat fribourgeois. Mais la grande majorité des étudiant-e-s n'étaient pas au courant... Le Rectorat et le Sénat – dans lequel les associations étudiantes sont par ailleurs représentées – figurent pourtant en bonne place pour connaître l'élaboration de cette nouvelle loi. Comment se fait-il alors que nous n'en sachions à peu près rien? S'agit-il d'un «problème de communication» comme on se plaît à le dire? Il est difficile de le croire. La période était-elle particulièrement mal choisie pour permettre un débat large et démocratique de l'ensemble des personnes et institutions concernées? En réalité, il apparaît plutôt que personne n'a eu l'idée que les premiers concernés par cette nouvelle loi, les étudiant-e-s, puissent être partie prenante de son élaboration.*

*C'est pour ouvrir une brèche dans ce mur du silence et contribuer à une discussion constructive sur le rôle de l'Université dans notre société que nous avons pris l'initiative de lancer un appel intitulé : Université compétitive ou droit à l'éducation pour toutes et tous? Plusieurs séances d'information suivies par des discussions se sont tenues sur cette base et l'idée a été lancée de soumettre au Grand Conseil et au Conseil d'Etat une pétition pour exiger un débat sur des points clés posés par ce projet de loi. C'est dans le but de poursuivre cette discussion que nous produisons cet argumentaire. Ce faisant, nous tentons d'inscrire cette nouvelle loi dans le contexte plus général, suisse et international, des transformations des systèmes éducatifs.*

## **Les nouveautés principales**

Le projet de loi sur l'Université de Fribourg introduit de nouvelles dispositions en matière de «gouvernance» en renforçant son régime d'autonomie sur les plans financier et organisationnel. Ce principe implique notamment l'introduction de règles financières plus strictes, le désengagement des pouvoirs publics et le renforcement du pouvoir accordé au Rectorat, un changement important dans la composition du Sénat ainsi que l'introduction de mesures discriminatoires envers les étudiant-e-s, suisses et étrangers.

## **Les changements en matière de financement de l'Université**

*Art. 9 b) Enveloppe budgétaire et convention d'objectifs*

<sup>1</sup> Tous les cinq ans, l'Etat et l'Université négocient les objectifs assignés à l'Université, les modalités que celle-ci entend mettre en œuvre pour les atteindre, les ressources nécessaires pour les financer, les méthodes et les critères permettant de déterminer si ces objectifs ont été atteints et concluent, sur la base de cette planification pluriannuelle, une convention d'objectifs. Dans le cadre de la convention d'objectifs, le Conseil d'Etat fixe les enveloppes budgétaires annuelles nécessaires au fonctionnement et au développement de l'Université. Selon la même procédure, il fixe les crédits d'investissements.

<sup>2</sup> Dans le cadre de cette enveloppe, l'Université élabore une proposition de budget.

<sup>3</sup> L'Université dispose librement de l'enveloppe budgétaire et du budget, dans les limites de la législation sur le personnel de l'Etat et de la convention d'objectifs fixant ses obligations. Des dérogations aux principes de l'annualité et de la spécification du budget sont possibles.

<sup>4</sup> Les compétences budgétaires du Grand Conseil sont réservées.

<sup>5</sup> L'Université, par le Rectorat, présente au Conseil d'Etat un rapport sur la réalisation de la convention d'objectifs.

<sup>6</sup> L'Université prépare régulièrement une planification stratégique sur une période de dix ans, qui est présentée au Conseil d'Etat qui en prend acte.

Cet article introduit dans la loi la notion *d'enveloppe budgétaire* et de *convention d'objectifs* pour ce qui a trait au financement de l'Université.

Il s'agit d'un changement important. Le budget annuel était fixé jusqu'à présent sur la base d'une planification financière pluriannuelle proposée par la Direction de l'instruction publique du Canton de Fribourg. Selon les nouvelles dispositions, les besoins financiers de l'Université seront établis sur la base de critères négociés entre le Rectorat et l'Etat, dans le cadre d'une convention, comprenant l'allocation d'une enveloppe budgétaire pour une durée de cinq ans. Le Rectorat disposera d'un mandat d'une durée identique et pourra répartir cette enveloppe budgétaire entre les différentes facultés et domaines d'études. Ce mode de financement dépendra des «résultats» en ce qui concerne les effectifs d'étudiants, le nombre de diplômés délivrés, la rentabilité des projets de recherche, etc. Les ressources nécessaires pour chaque faculté passeront, quant à elles, au deuxième plan. Ce nouveau mode de financement aura pour conséquence d'instaurer une compétition entre les facultés qui seront incitées à prendre un certain nombre d'initiatives pour bénéficier de la plus grande part de l'enveloppe budgétaire. La recherche d'un enseignement pluridisciplinaire sera sacrifiée au profit des «pôles universitaires de compétences» dont la mise en place sera progressive. Des ressources croissantes seront consacrées parallèlement aux enseignements «phares», entraînant la suppression ou, pour le moins, «l'assèchement» des cours considérés obsolètes dans la mesure où ils ne répondraient pas aux critères de performances exigés par l'Université.

En relation avec les expériences déjà réalisées dans ces domaines par diverses universités suisses et européennes ainsi qu'en s'inspirant du document *Stratégie Horizon 2020* approuvé par le Sénat de l'Université de Fribourg en 2009, les critères sur lesquels les différentes Universités seront évaluées sont les suivants : le nombre des étudiant·e·s inscrit·e·s dans les différentes facultés, le taux de réussite aux examens et le niveau d'«employabilité» (mesuré par exemple par la capacité des diplômé·e·s à trouver un emploi dans un certain délai); le nombre de publications dans des revues scientifiques labellisées et jugées de haut niveau, le nombre des professeur·e·s reconnu·e·s au niveau international et la dotation de fonds tiers pour la recherche académique.

L'accent est mis sur la dimension quantitative de critères censés répondre aux besoins économiques des entreprises. Il s'agit d'instaurer une allocation qui se veut plus efficace des ressources prétendument limitées de l'Université. Il est fort probable qu'un ensemble de connaissances qui ne sont pas considérées comme «utiles» et «rentables» pour l'économie

soient progressivement supprimées. À cet égard, il est préoccupant que la modification de l'**article 29 al. C**, qui donne au Rectorat le pouvoir de supprimer des unités d'enseignement et de recherche, soit passée inaperçue. Ces pratiques sont pourtant déjà à l'œuvre à l'Université de Fribourg. Il en est ainsi, par exemple, de la suppression de l'option d'études sociopolitiques (du programme de Bachelor en Sciences des sociétés, des cultures et des religions), du remplacement de la branche de *Journalisme et médias* par le nouveau et plus « attractif » programme du Bachelor en *Business communication* ou des projets de suppression de cours au sein de la Faculté de Lettres (celle-ci regroupe à elle seule 43% des étudiant·e·s de l'Université).

Au sein de la Faculté des Sciences économiques et sociales, d'autres transformations en cours permettent d'illustrer notre propos. En effet, celle-ci envisage de rendre la formation économique encore plus liée aux besoins de l'économie en exploitant le *Verbandsmanagement-Institut* (VMI) et l'*International institut of management in technology* (IIMT)<sup>i</sup> qui sont fortement liés à l'industrie.

La Faculté de théologie projette de recruter spécifiquement des étudiant·e·s anglophones en leur proposant des cursus dispensés en anglais uniquement. La citation figurant dans le document *Stratégie Horizon 2020* explicite les raisons de cette dernière restructuration de l'offre académique: « [la faculté de théologie] se trouve devant le défi d'atteindre aussi la masse critique d'étudiant·e·s au niveau des formations de base du bachelor et du master. Ce but doit être poursuivi par des initiatives ciblées en direction de l'étranger, en particulier dans les régions francophones et germanophones [...] par la création d'une offre en langue anglaise, un bassin de recrutement supplémentaire pourra être exploité tout en profitant de compétences existantes. »

Tous ces exemples s'insèrent dans cette démarche visant à maintenir ou à augmenter la « part de marché » des différentes facultés face à un « marché de la connaissance et de l'éducation » présenté comme étant de plus en plus concurrentiel<sup>1</sup>.

En outre, ce système de financement axé sur la compétition – d'une part, entre les différentes universités et, d'autre part, entre les différentes facultés – se greffe sur les propos alarmistes d'une prétendue crise des finances publiques. Les pressions des milieux économiques, par les voix conjuguées d'*AvenirSuisse*, de l'Union suisse des arts et métiers (USAM) et d'*EconomieSuisse*, visent à augmenter la participation des étudiant·e·s au financement des hautes écoles. Ces dernières réclament une participation des étudiant·e·s à hauteur de 10% par rapport au budget de chaque établissement (aujourd'hui ce pourcentage est limité à 3%). Dans ce cadre, la perspective d'une hausse des taxes d'inscription par un accord entre le Rectorat et l'Etat lors de la détermination de la planification stratégique de l'Université est inquiétante. Il est donc indispensable de rester vigilants sur ce dossier et de combattre toute tentative de hausse des taxes d'études! Il convient d'exiger l'inscription d'une disposition claire à ce propos pour se « protéger » des pressions que les hautes écoles connaissent actuellement. L'éducation doit être un droit pour tout·e·s. Les taxes limitent l'accès aux études pour bon nombre d'étudiant·e·s. Leur abandon doit aller de soi.

---

<sup>1</sup> Ce langage entrepreneurial est tiré du document *Horizon 2020* de l'Université de Fribourg.

## Dispositions répressives contre les étudiant·e·s

### *Art. 11c (nouveau) Sanctions disciplinaires*

L'étudiant ou l'auditeur qui porte atteinte à l'ordre universitaire est passible de sanctions disciplinaires prononcées par le Rectorat et prévues dans les statuts de l'Université.

Cet article introduit des sanctions disciplinaires pour *l'étudiant ou l'auditeur qui porte atteinte à l'ordre universitaire*. Les sanctions seront prononcées par le Rectorat.

Tout d'abord, il convient de rappeler que la loi actuelle permet au recteur de *veiller au maintien de l'ordre universitaire* (article 10 du statut de l'Université). Le fait que cette mesure soit explicitement mentionnée dans une loi cadre peut paraître «inutile». En réalité, elle révèle un but politique très clair: doter le Rectorat d'un pouvoir étendu et arbitraire contre toute mise en question des politiques universitaires. Plus largement, cette notion d'*ordre universitaire* constitue une épée de Damoclès suspendue au-dessus de la liberté d'enseignement et de recherche. La présentation, par exemple, des résultats de recherches ou l'invitation de chercheurs d'autres Universités pourrait bien tomber sous le coup de cette disposition et être limitée voir même interdite. Une incertitude permanente sera le lot de ceux et celles qui veulent débattre de questions brûlantes au sein de l'Université. Il s'agit d'une menace contre la liberté d'expression, qui renforce l'«auto-censure» déjà pratiquée parmi les chercheurs et les enseignants soucieux de déranger qui que ce soit. Prenons encore un autre cas de figure: une discussion ou une recherche sur une entreprise figurant parmi les bailleurs de fonds de l'Université pourrait-elle se dérouler sans entrave? Quels sont les recours contre l'usage de cette notion «d'ordre universitaire»?

Cette épée de Damoclès qui peut être utilisée à discrétion par le Rectorat tend à rendre l'Université grise et conforme. Allons même plus loin. En plus des transformations à l'œuvre dans le domaine de la formation supérieure, cette notion «d'ordre universitaire» forme des étudiant·e·s à qui on dénie la capacité de raisonner de manière critique. Pourquoi les étudiant·e·s devraient-ils prendre le risque de discuter, voire de mettre en question, ce qui se passe dans la société?

L'article 24 al. 4 fixe de nouvelles entraves aux conditions d'admission des étudiant·e·s étrangers/ères.

### *Art. 24 al. 4 (nouveau)*

<sup>4</sup> En cas de restriction d'admission, des conditions d'admission particulières peuvent être fixées pour les candidats de nationalité étrangère, notamment en ce qui concerne le domicile, le statut d'étranger et le titre de fin d'études. Le Conseil d'Etat règle les modalités de détail par voie d'ordonnance.

Il s'agit d'une disposition inacceptable! Dans les hautes écoles les étudiant·e·s étranger/ères subissent non seulement de fortes discriminations par le biais de taxes d'études plus élevées, mais encore par rapport aux dispositions liées au marché du travail. C'est le cas pour les étudiant·e·s ressortissants d'Etats non membres de l'UE/AELE (en possession du permis B) qui doivent attendre plusieurs mois avant de pouvoir travailler... un maximum de 15 heures par semaine! Ces dispositions sont contraires à l'article 13 du *Pacte relatif aux droits économique, sociaux et culturels* des Nations Unies qui affirme le principe de l'égalité d'accès à l'instruction supérieure pour toutes et tous les étudiant·e·s. De plus, ces mesures représentent un élément supplémentaire de discrimination envers les migrant·e·s, dans la

mesure où elles s'ajoutent à celles qui existent sur le marché du travail, en matière de droits politiques, de droit d'asile, etc.

Il y a un dernier aspect de ces mesures qui doit impérativement être pris en compte. Chacun·e sait que les interdictions et les limitations de travailler ne sont pas respectées. L'hypocrisie n'est pas de mise ici. Travailler pour financer ses études, son logement et ses déplacements est une nécessité pour la grande majorité des étudiant·e·s (estimée à 75%)<sup>ii</sup>. En quoi les étudiant·e·s étrangers feraient figure d'exception? En introduisant de nouvelles mesures limitatives, le résultat est clair: on précarise de façon croissante les étudiant·e·s et les jeunes, en les incite à recourir au travail au noir. L'habitude est ainsi créée chez les jeunes que l'on peut travailler sans bénéficier d'un certain nombre de droits et de protections légales, sans que soient payées les assurances sociales, etc. On les prépare ici à accepter de travailler à n'importe quelles conditions.

### **Pouvoir accru du Rectorat et désengagement de l'Etat**

Plusieurs articles vont renforcer le pouvoir du Rectorat. Par exemple, l'**article 11d** attribue au Rectorat des pouvoirs en matière de gestion du personnel qui étaient auparavant réservés au Conseil d'Etat. L'**article 17** est modifié de sorte à confier l'engagement du corps professoral au Rectorat sur proposition de la faculté. De plus, le Rectorat pourrait aussi accorder le titre de professeur titulaire aux chargés de cours (**article 20**) et nommer aussi les doyens des facultés (**article 46**). Enfin, le Rectorat décidera de l'utilisation des fonds destinés à l'innovation et au développement de l'Université (**article 35**).

Ces dispositions qui accroissent le pouvoir du Rectorat ont pour but de renforcer ladite «gouvernance» de l'Université et de rendre la «culture entrepreneuriale» présente dans toutes les activités de l'institution. Le Rectorat devient un véritable organe dirigeant et exécutif de l'Université : il centralise les décisions – financières, stratégiques et organisationnelles – et se voit attribuer un pouvoir semblable à celui du Conseil d'administration dans une entreprise. S'il va de soi que la démocratie s'arrête aux portes des entreprises, il est évident qu'avec ce type d'organisation, elle ne rentrerait même pas dans les salles de notre Université !

A notre avis, les décisions financières stratégiques organisationnelles doivent faire l'objet d'un débat public, impliquant tous les corps qui composent l'université: professeurs, assistants scientifiques, étudiant·e·s, personnel administratif et technique, etc.

### **Composition et rôle du Sénat**

#### *Art. 31 al. 1, 2 et 3*

<sup>1</sup> Le Sénat est composé de onze membres, dont six sont désignés par l'Etat et cinq par la communauté universitaire.

<sup>2</sup> Les membres désignés par l'Etat sont choisis en dehors de l'Université et sont élus pour quatre ans. Trois d'entre eux sont élus par le Grand Conseil ; les trois autres sont élus par le Conseil d'Etat. Tous sont choisis en fonction de leurs compétences scientifiques, culturelles, économiques ou sociales. Un d'entre eux au moins est choisi hors canton.

<sup>3</sup> La communauté universitaire est représentée par deux professeurs, un collaborateur scientifique, un

étudiant et un membre du personnel administratif et technique, élus selon les modalités fixées par les statuts de l'Université.

### **Tableau comparatif**

Sénat selon l'actuelle loi sur l'Université (1997)

Membres internes	Membres externes
4 professeurs	4 élus par le Grand Conseil
2 collaborateurs scientifique	4 élus par le Conseil d'Etat
2 étudiant-e-s	

Sénat selon l'avant-projet de loi

Membres internes	Membres externes
2 professeurs	3 élus par le Grand Conseil
1 collaborateurs scientifique	3 élus par le Conseil d'Etat
1 étudiant-e	
1 membre du personnel	

L'article 31 modifie la composition du Sénat qui passe de seize à onze membres dont six sont désignés par l'Etat et cinq par la communauté universitaire.

Différents constats découlent de cette modification.

**1°** La parité entre membres internes et membres externes du Sénat disparaît en faveur d'une majorité de membres élus par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Le contrôle public sur ces nominations n'est pas garanti. En effet, les six élus nommés par l'Etat doivent l'être par le seul législatif, c'est à dire le Grand-Conseil.

Nous demandons que les critères de nomination soient clairs et garantissent une indépendance face aux entreprises et leurs *think tanks*. Les membres du Sénat devraient représenter différents secteurs d'activité de la société (culture, soins, monde associatif, etc.). Une procédure permettant l'annulation ou la suspension de membres du Sénat devrait être prévue, que cela soit un référendum ou/et une pétition à signer par le corps universitaire (c'est-à-dire, y compris les étudiant-e-s), selon un nombre à fixer. De la sorte un contrôle démocratique sur le Sénat existerait ; un débat public sur ces nominations serait dès lors encouragé et rendu possible.

La modification prévue offre aux intérêts privés un canal facilité pour leur entrée dans la politique universitaire. Les critères de nomination des membres externes mettent en danger l'un des principes inscrits dans la Charte de l'Université, à savoir la « *valorisation de l'interdisciplinarité dans les voies de formation et de recherche* ». Parmi les membres du Sénat élus par l'Etat, il y a des personnalités assez « profilées »... On y trouve par exemple M. Claude Roch, ancien sous-directeur des finances chez Nestlé; M. Michel Zadory, chirurgien et député de l'Union démocratique du centre (UDC) au Grand Conseil de Fribourg qui, en 2008, alors qu'il était candidat pour le Conseil National, tenait ces propos : « *de par ma profession, je suis habitué à décider et à... trancher* » (dans les finances publiques), ce qui illustre bien les pratiques de l'UDC dans le domaine des politiques sociales, éducation comprise ! Il y a également M. Thomas Rauber, député du Parti démocratique du centre (PDC) avec une expérience de plus de vingt ans dans le domaine économique : en tant que *CEO* et chef exécutif de différentes entreprises, et bien sûr, Mme Ruth Lüthi, ex-conseillère d'Etat du

Canton de Fribourg et membre du Parti socialiste, par ailleurs actuelle présidente du Sénat, laquelle a présidé aux destinées de l'avant-projet sur l'Université.

2° Une deuxième remarque, plus générale, s'impose concernant le rôle propre joué par le Sénat dans la définition de la politique universitaire. Alors qu'il constitue l'organe délibératif de l'Université, il se trouve, dans les faits, privé des prérogatives lui permettant de mener à bien cette tâche. Ses activités sont limitées à l'approbation des stratégies élaborées et imposées par le Rectorat. En raison de sa petite taille et de la sous-représentation de certains corps universitaires, il ne peut guère faire office de « parlement » de l'Université pour débattre des politiques universitaires et des différents aspects concernant la vie, l'organisation et les enseignements de l'Université. En vidant encore plus le Sénat de son rôle de « parlement », le projet de loi se conforme exactement aux désirs des milieux économiques suisses calqués sur les lignes directrices européennes en matière d'éducation supérieure, lesquels envisagent une « consolidation des postes de direction et un recul des organes collégiaux » au sein des Hautes écoles<sup>2</sup>.

## Culture entrepreneuriale

### *Art. 10b (nouveau) Taxes et émoluments*

<sup>1</sup> L'Université fixe et perçoit des taxes et des émoluments pour ses prestations en matière d'inscription et d'examens, ainsi que pour ses prestations particulières.

<sup>2</sup> L'Université fixe et perçoit des taxes et des émoluments pour ses prestations en matière de formation continue. Ces taxes doivent au moins garantir la couverture des frais ; elles peuvent toutefois être fixées au vu des prix usuellement pratiqués pour des prestations comparables.

<sup>3</sup> Il peut être tenu compte du domicile extracantonal des étudiants.

<sup>4</sup> Le Conseil d'Etat fixe la taxe d'inscription.

Cet article fixe dans une loi cadre le pouvoir discrétionnaire du Rectorat en matière de perception de taxes et d'émoluments pour ses prestations en matière d'inscription et d'examens, ainsi que pour ses prestations particulières.

Cet article assure au Rectorat une marge de manœuvre importante dans le domaine des recettes financières : les taxes d'inscription aux examens et les frais de location des salles pour les étudiant·e·s qui n'appartiennent pas à une institution enregistrée auprès de l'Université. En outre, cette disposition laisse la porte ouverte à l'introduction d'autres taxes comme celle de pré-immatriculation – qui existe dans plusieurs Hautes écoles suisses mais pas encore à Fribourg – ou encore d'autres frais liés par exemple aux photocopies, aux activités culturelles et sportives, etc.

Une centralisation administrative des services de l'Université est aussi prévue, par exemple, par l'article 27 :

---

<sup>2</sup> Cfr. EconomieSuisse, *Les universités dans la société du savoir: comparaison entre cinq universités de pointe et enseignements pour la Suisse*, janvier 2005.

**Art. 27 al. 1 et Ibis nouveau**

<sup>1</sup> L'Université, qui est dirigée par les organes centraux, est structurée en facultés, lesquelles sont subdivisées en unités scientifiques et administratives. Certaines unités peuvent être interfacultaires.

<sup>1bis</sup> Les facultés traitent de domaines d'enseignement et de recherche scientifique cohérents.

Parmi les raisons qui motivent cette disposition, on trouve une nouvelle fois des critères d'« efficacité » et de « rationalisation des coûts ». Or, la mise en œuvre de ces dispositions comporte le risque d'entraver la communication des savoirs qui doit être à la base même de l'Université. La résolution des problèmes techniques au sein de l'Université ne sera pas facilitée par une centralisation des tâches. Une meilleure coopération des entités administratives serait préférable car elle permettrait de conserver chaque compétence spécifique du personnel ainsi que leur rapport de proximité avec les usagers.

Un nouvel article affirme que la gestion du personnel sera assumée par une *unité centralisée de l'Université* :

**Art. 11e (nouveau) b) Gestion du personnel**

La gestion du personnel est assumée par une unité centralisée de l'Université.

Cette mesure s'ajoute aux autres prérogatives du Rectorat en matière de gestion du personnel. La notion d'« unité centralisée » de l'Université n'est pas clairement définie. Toutefois, il y a des raisons de penser qu'une gestion centralisée du personnel facilitera une collaboration plus étroite avec des entités externes à l'Université et qui n'ont rien à voir avec le monde académique : des experts en gouvernance d'entreprise, des consultants en ressources humaines, etc.

## **Conclusion**

La révision de cette loi marque une nouvelle étape dans le processus de « réforme » des Hautes écoles, basé sur la ratification par la Suisse des Accords de Bologne, en 1999, dont le but est le développement d'une « *meilleure compétitivité du système européen d'enseignement supérieur* ». Une redéfinition du rôle de l'Université s'impose dans ce nouveau cadre. D'où la volonté de la doter d'une « autonomie » lui permettant de se doter de pleins pouvoirs décisionnels en matière de stratégie, de sources de financement, de planification des cours, etc. Cela se traduit par un mode de financement conditionné par des objectifs qui accentuent la concurrence entre facultés au détriment de la diversité de l'enseignement et de la recherche. La concentration du pouvoir dans les mains du Rectorat réduira les organes collégiaux (Sénat) au rôle de simple « chambre d'enregistrement ». Ce renforcement de la structure hiérarchique de l'Université aura pour conséquence d'exclure tout débat démocratique sur les décisions stratégiques en matière de politique universitaire.

L'Université fonctionnera désormais comme une entreprise chargée de former la future main d'œuvre aux exigences d'un marché du travail de plus en plus flexible, où les travailleurs doivent s'adapter aux prescriptions dictées par leurs employeurs. Les étudiant·e·s sont



contraints de s'adapter à un rythme d'étude imposé par l'obtention de crédits et par une scolarisation de l'éducation supérieure qui exigent parfois de suivre les cours à plein temps avec une présence obligatoire. À cela s'ajoute la cadence régulière d'examens. La situation est encore plus complexe pour 75% des étudiant·e·s qui travaillent pour financer leurs études. Ces contraintes réduisent les facultés d'apprentissage ainsi que la possibilité d'approfondir certaines thématiques personnelles. Les études ressemblent de plus en plus au monde du travail marqué par l'adaptation permanente à un temps de plus en plus contraint et intense.

Le « marché » souhaite imposer une réduction drastique du temps alloué à la formation et à la transmission des connaissances. La nouvelle génération d'étudiant·e·s, celle du « 3+2 » ou de « Bologne », n'est plus amenée à apprendre un savoir, mais des compétences pouvant être utilisés par des entreprises en mutation permanente. « Chers étudiant·e·s », nous racontent-ils, « vous devez sortir le plus vite possible des Universités pour stimuler notre croissance économique » et « vous devez être prêts à mettre à jour vos connaissances en fonction de nos exigences ». C'est ce genre de discours que nous refusons. Nous voulons devenir certes des personnes compétentes et capables, mais à condition d'être en mesure d'agir dans la société et de la transformer par notre savoir.

C'est pour cette raison que nous soutenons la pétition des étudiant·e·s de Fribourg qui se battent pour un autre Université. Notre engagement vise à démocratiser les études par une réelle participation des étudiant·e·s à la définition des politiques universitaires, mais aussi par l'élargissement de l'accès à des études dispensées sur la base de la gratuité.

## **Quelle Université voulons-nous ?**

Nous revendiquons une institution universitaire qui soit au service de la société dans son ensemble. Cela suppose de résister contre la soumission de l'éducation aux impératifs propres à la valorisation du capital – la rentabilité et «l'efficacité» pour n'en nommer que quelques-uns – qui orientent différemment les valeurs sociales et culturelles. Cela signifie aussi le rejet d'une université corporatiste, enfermée sur elle-même. Le véritable enjeu porte en réalité sur l'université comme institution démocratique où le corps universitaire puisse être représenté de façon paritaire et où les organes collégiaux puissent être partie prenantes dans la définition des stratégies et des politiques universitaires afin de répondre aux besoins de notre société. La liberté d'expression et d'opinion doit être garantie afin de promouvoir chaque forme de science et de libre recherche. Une telle université formerait des femmes et des hommes doté·e·s d'un esprit critique et d'un savoir pouvant être mis à disposition de la collectivité.

---

### **<sup>i</sup> Qu'est ce que l'IIMT ?**

L'International institute of management in technology (IIMT) de l'Université de Fribourg est un institut, né en 1995, leader dans les domaines de la formation continue et de la recherche. Cet institut fait partie de la Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université. Les cours proposés aux étudiants se rattachent principalement aux secteurs des technologies de l'information et de la communication (ICT) et des énergies (électricité, gaz et eau).

L'institut compte des professeurs avec une grande réputation, issus à la fois de l'industrie et du milieu universitaire, un vaste réseau d'experts et de partenariats nationaux et internationaux.

Au sein du Conseil de l'institut et de l'Advisory Board de l'IIMT, nous trouvons des personnalités de premier plan de Swisscom SA, Groupe e SA, IBM SA, Swissgrid SA, ALPIQ. Il y a aussi des entrepreneurs tels que

---

Thomas Rauber : dirigeant de la TR invest SA et membre du Sénat de l'Université de Fribourg. Ou encore Isabelle Chassot qui a fait partie, jusqu'en 2011, de l'éducation publique.

De plus, entre l'IIMT et le secteur industriel se sont établis des partenariats qui favorisent des liens et des collaborations académiques plus étroites en matière de management, innovations, recherches et financements. Une fois de plus, nous voyons comment les intérêts du secteur privé sont organiquement liés aux cours et à la recherche universitaire. C'est donc en valorisant une sorte de « philosophie managériale » que se forment les futures travailleurs. En avons-nous vraiment besoin ? Nous ne le croyons pas, surtout à la lumière de l'analyse des partenariats actuels. Pour n'en citer qu'un seul, le partenariat conclu avec Campana & Schott, l'entreprise leader de consulting dans la gestion et l'optimisation de processus. Cette entreprise se trouve à l'avant-garde de la promotion des politiques de rationalisation des coûts ; elle a comme clients, entre autres, des multinationales célèbres qui non seulement appliquent très bien depuis longtemps les conseils des experts de Campana & Schott pour atteindre l'objectif d'une « plus-value durable », mais sont aussi connues pour toute une série des tristes scandales économiques. C'est le cas de Coca Cola (licenciements continus et scandales de tous les types), UBS (évasions fiscales, licenciements en masse, sans oublier le scandale récent du taux Libor), Siemens (corruption, en Grèce, pour des transactions commerciales équivalentes à 1.3 milliards).

On voit bien comment « l'économie » fournit le modèle de ce que doit être la connaissance et la recherche et l'applique aux Universités: une information... rentable !

## ii Travail des étudiants

Selon l'étude *Conditions de vie et d'études dans les hautes écoles suisses* publiée en 2007 par l'Office fédéral de la statistique (OFS), 77% des étudiant·e·s exercent une activité rémunérée parallèlement à leurs études. Parmi ceux qui travaillent, un sur deux le fait par nécessité financière ou pour ne plus dépendre de ses parents. Si on regarde le type de travail on constate que 46% des étudiant·e·s exerce un travail en tant qu'auxiliaire, 22% un travail spécialisé, 13% sont actifs dans l'enseignement et 9% sont employés en tant que stagiaires.

Ces activités rémunérées fournissent plus du tiers de ressources des étudiant·e·s. Les parents couvrent en moyenne en peu plus que la moitié des dépenses des étudiant·e·s. Ce pourcentage est plus important au sein des couches sociales supérieure (63%) et élevée (54%) que basse (45%). En ce qui concerne la nature des dépenses, avec une moyenne de 600 francs par mois, le loyer absorbe plus de 30% des dépenses des étudiant·e·s ne logeant pas chez leurs parents (environ les deux tiers d'étudiant·e·s). Si aux frais de logement on ajoute ceux liés à l'alimentation et à la communication (internet, téléphone et télévision), nous avons plus de la moitié des dépenses des étudiant·e·s (55%).

À toutes ces dépenses, on doit ajouter celles concernant les transports, les études (taxes et matériel scolaire), la nourriture auprès des cantines qui ont connu par ailleurs une augmentation générale ces dernières années. De plus, des modifications importantes en ce qui concerne l'aide aux études au niveau fédéral (harmonisations des critères des bourses d'études) pourront dans le futur apporter quelques désagréables surprises concernant les bourses d'études octroyées. Ce qui va compliquer cette situation. Il est alors facile de comprendre comment le travail des étudiant·e·s ne représente pas seulement de l'argent de poche, mais devient de plus en plus essentiel pour couvrir des besoins fondamentaux. Cela a des conséquences pour les étudiant·e·s à plusieurs niveaux : rendement scolaire, endettement, choix de filières conditionnées, etc.